

10 questions fréquemment posées

1. Est-ce que les enseignant-e-s du Cégep du Vieux Montréal ont un mandat de grève?
2. S'agit-il d'une grève légale?
3. Pourquoi les enseignant-e-s font-ils la grève?
4. Pourquoi ne pas avoir recours à un autre moyen de pression que la grève?
5. Pourquoi les étudiant-e-s en peuvent-ils pas prendre part au vote de grève des professeurs?
6. Quand le mandat de grève de six jours adopté par les profs sera-t-il appliqué?
7. Qu'arrivera-t-il avec les cours manqués? Devront-ils être repris? Quand le seront-ils?
8. Si je veux entrer dans le cégep, mais qu'il y a un piquet de grève, que dois-je faire?
9. Si mon professeur ne veut pas faire la grève, peut-il me donner son cours?
10. Ai-je le droit de participer au piquet de grève avec les enseignant-e-s?



Pour nous joindre :

site WEB : www.spcvm.org

courriel : info@spcvm.org

téléphone :

514.843.8884

514.982.3437 (2086 et 2087)

LA GRÈVE DES PROFS en 10 questions



10 questions fréquemment posées

1. Est-ce que les enseignant-e-s du Cégep du Vieux Montréal ont un mandat de grève?

OUI

Le 9 septembre 2015, les membres du syndicat des professeurs du cégep du Vieux Montréal se sont donné un mandat de grève de six jours à exercer en Front commun et au moment jugé opportun. Les enseignant-e-s qui ont participé au vote lors de l'assemblée générale ont voté en faveur de cette recommandation dans une proportion de 85,4%.

2. S'agit-il d'une grève légale?

OUI

Le Code du travail reconnaît le droit de faire la grève aux travailleuses et aux travailleurs. Cependant, ce droit est balisé par des conditions strictes, qui doivent être satisfaites afin de pouvoir débrayer. Par exemple, il est nécessaire que le contrat de travail soit échu, qu'un médiateur ait tenté de rapprocher les parties, etc.

La grève des enseignant-e-s du Cégep du Vieux Montréal sera légale, car toutes les conditions requises sont remplies.

3. Pourquoi les enseignant-e-s font-ils la grève?

Les membres du SPCVM considèrent que les demandes patronales sont inacceptables. En effet, ils croient que la qualité de leur enseignement en serait affectée en raison de la dégradation des conditions de travail permettant l'exercice de leur profession. De plus, les salaires offerts creuseraient encore plus l'écart entre les secteurs publics et privé, et accentueraient l'appauvrissement des employé-e-s de l'État. Malgré une centaine de rencontres de négociation, la partie syndicale et la partie patronale sont incapables de trouver un terrain d'entente. Le

recours à la grève constitue le moyen ultime dont les travailleurs et travailleuses disposent.

4. Pourquoi ne pas avoir recours à un autre moyen de pression que la grève?

Le Syndicat des profs du Vieux Montréal ainsi que le Front commun ont essayé une foule de moyens de pression afin de faire progresser les négociations depuis le début de l'automne 2014.

5. Pourquoi les étudiant-e-s ne peuvent-ils pas prendre part au vote de grève des enseignant-e-s?

L'objet de la négociation est le contrat de travail des enseignant-e-s du cégep du Vieux Montréal. La décision de faire la grève revient donc uniquement aux travailleuses et aux travailleurs concernés par ce contrat de travail.

6. Quand le mandat de grève de six jours adopté par les enseignant-e-s sera-t-il appliqué?

Le Syndicat des profs du Vieux Montréal fait partie du Front commun, qui regroupe plus de 400 000 employé-e-s de l'État. C'est l'instance qui s'occupe de la coordination de ce vaste regroupement de travailleuses et de travailleurs qui décide des journées de grève, puisque tous ceux qui en font partie effectuent les débrayages de manière coordonnée. Ce n'est donc pas le SPCVM qui a décidé du moment auquel la grève a lieu.

Cela dit, le Code du travail exige qu'un préavis de sept jours soit donné avant le déclenchement d'une grève. La direction du cégep du Vieux Montréal sera donc informée sept jours à l'avance de l'arrêt de travail. Elle sera alors responsable d'en aviser les étudiant-e-s.

7. Qu'arrivera-t-il avec les cours manqués? Devront-ils être repris? Quand le seront-ils?

Lorsque le conflit de travail prendra fin, un protocole de retour au travail sera négocié entre le Syndicat des professeurs du Cégep du Vieux Montréal et l'employeur. C'est à ce moment seulement que les modalités concernant la reprise des cours seront déterminées. La direction du CVM sera responsable d'en aviser les étudiant-e-s.

8. Si je veux entrer dans le Cégep mais qu'il y a un piquet de grève, que dois-je faire?

Les enseignant-e-s vous demandent de ne pas traverser les piquets de grève. Elles et ils se sont donné un mandat de débrayage de manière démocratique; franchir les piquets de grève constitue un déni de cette décision collective. Notons également que les étudiant-e-s, réunis en assemblée générale le 22 octobre 2015, ont adopté une proposition à l'effet de faire la grève les mêmes jours que les employé-e-s du CVM.

Comme vous serez avisés avant le déclenchement de l'arrêt de travail, assurez-vous, à ce moment, de prendre vos effets personnels, car vous n'y aurez pas accès lors d'une journée de grève.

9. Si mon professeur ne veut pas faire la grève, peut-il me donner son cours?

NON

Personne ne peut donner son cours si les professeurs du CVM sont en arrêt de travail. Au Québec, la Loi anti-briseurs de grève stipule qu'une personne qui est membre d'un syndicat en débrayage ne peut pas accomplir sa fonction lors de celui-ci. De plus, l'employeur ne peut pas engager une autre personne afin d'accomplir le travail d'un-e employé-e en grève. Quiconque ne respecte pas cette loi se rend coupable d'une infraction et est passible de poursuites pénales.

10. Ai-je le droit de participer au piquet de grève avec les enseignant-e-s?

OUI

La participation des étudiant-e-s aux piquets de grève est la bienvenue tant qu'elle s'exerce dans le respect des règles de conduite déterminées par les membres du syndicat des profs du Cégep du Vieux Montréal.